

1. Mot de bienvenue et introduction

Monsieur le maire Réjean Beaulieu ouvre la séance de consultation publique à 19H30 le 7 mai 2012 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes (5 personnes).

2. Présentation du projet de règlement

Monsieur le maire et le directeur général présentent et expliquent en détail, à tour de rôle, les articles du premier projet de règlement 306-12 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02.

3. Période de questions

Il y a une question de l'auditoire sur la comparaison et les différences entre les duplex existants et les habitations bigénérationnels.

4. Levée de la séance

La séance de consultation publique est levée à 19H45.

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, urbaniste, OUQ, directeur général

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 7 mai 2012 vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie et monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est également présent monsieur Michel Morneau, urbaniste, OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

À 21:00 constatant le défaut d'un quorum, la séance est ajournée au 10 mai 2012 à 20:00.

Procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 10 mai 2012 vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, Claude Monière, François Thibault, Sylvain Mallette, Michel Hamelin et Jean-Claude Raymond sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est également présent monsieur Michel Morneau, urbaniste, OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

12-05-67

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert et l'ajout du point en italique :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2012 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2012
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Rapports
 - 6.1 Service d'incendie
 - 6.2 Aménagement, zonage et urbanisme
 - 6.3 Directeur général
 - 6.4 Maire
 - 6.5 Conseillers
- 7 Résolutions
 - 7.1 Demande d'appui financier
 - Hockeython de la Sûreté de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - Pré-Maternelle Passe-Partout
 - 7.2 Adoption des dépenses – avril 2012
 - 7.3 Mandat - CEP ingénierie – dossier 21203025
 - 7.4 Mandat – Entretien paysager
 - 7.5 Adoption – deuxième projet de règlement 306-12 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02
 - 7.6 Location toilette portative
 - 7.7 Enseignes municipales
 - 7.8 Arbres Forgeron
 - 7.9 Lignage du terrain de balle
 - 7.10 Location du terrain de balle
 - 7.11 Reddition de compte - MTQ
 - 7.12 Entretien de la bibliothèque - ménage
 - 7.13 Entretien des terrains municipaux- pelouse
 - 7.14 Permanence - Olivier Martin pompier
 - 7.15 Programmation de la taxe sur l'essence (TECQ), modification de la résolution

- 7.16 Demandes d'entretien du fossé routier chemin de la rivière des Fèves Nord – Louis Bourdeau et Ferme Madouribert
- 7.17 Autorisation d'appel d'offres – rue de l'École
- 7.18 Entente promoteur – phase 4 et rue de l'École
- 7.19 Acquisition d'emprise, rue du Forgeron et rue du Mémorable phase II et III
- 7.20 Autorisation d'appel d'offres – Pavage phase II et III – Développement du Forgeron
- 7.21 Mandat en surveillance de chantier- Développement du Forgeron – pavage phase II et III
- 7.22 Mandat laboratoire de matériaux - Développement du Forgeron – pavage phase II et III
- 7.23 Demande(s) de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 7.24 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 7.25 Vente et consommation d'alcool Saint-Jean-Baptiste – Comité des Loisirs
- 8. Avis de motion
 - 8.1 Modification du règlement 286-11 portant sur les nuisances
- 9. Varia
 - 9.1 Refus de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) de remplacer les pompes - Municipalité de Sainte-Martine – Dépôt
 - 9.2 Demande au Pacte rural – Développement de classes technologiques – École primaire de Saint-Urbain - Dépôt
 - 9.3 *Plainte – entretien des routes*
- 10. Levée de la séance

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2012 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2012

12-05-68

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012 avec les modifications suivantes :

- d'ajouter la préposition «de», au point 7.8, avant le mot «municipalité»;
- de remplacer, au point 7.18, le mot «jeudi» par le mot «lundi»;

ADOPTÉ

12-05-69

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2012 sans modification.

ADOPTÉ

4. Période de questions

Un citoyen explique les aspects bénéfiques d'avoir sur notre territoire un panneau temporaire de relevé de la vitesse routière. Il demande si les élus étudient présentement l'option d'acheter un panneau permanent. La réponse est négative.

Monsieur le maire fait état, lors de la séance du 7 mai, des commentaires ou des événements suivants:

- note un problème de chats errants dans le village;
- madame Adams, d'Action-Famille, en remerciement des activités gratuites pour les familles, remet un souvenir et une enseigne en lien avec la semaine québécoise des familles;
- relève une demande de subvention du camp de jour.

5. Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

6. Rapports

6.1 Service d'incendie

Un bref rapport des activités du service d'incendie au cours du dernier mois est déposé.

6.2 Aménagement, zonage et urbanisme

Le rapport de l'inspecteur est déposé.

6.3 Directeur général

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

6.4 Maire

Monsieur le maire, Réjean Beaulieu, présente son rapport des activités depuis la dernière séance du conseil.

6.5 Conseillers

Les conseillers présentent les informations relativement aux comités ou aux secteurs d'activités dont ils sont responsables.

7. Résolutions

7.1 Demandes d'appui financier

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De faire un don de 100\$ au Hockeython de la Sûreté de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
De faire un don de 100\$ à la Pré-Maternelle Passe-Partout.

ADOPTÉ

7.2 Adoption des dépenses – avril 2012

12-05-71

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les dépenses pour la période du 3 avril 2012 au 7 mai 2012, d'un montant total de 112 668.43 \$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

7.3 Mandat - CEP ingénierie – dossier 21203025

12-05-72

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'octroyer un mandat à la firme CEP ingénierie pour la phase 1 de l'étude du dossier 21203025 pour un montant de 2 500 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

7.4 Mandat – Entretien paysager

12-05-73

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'engager Madame Francine Beaudet pour s'occuper de l'entretien paysager au tarif de 30\$ de l'heure.

ADOPTÉ

7.5 Adoption – deuxième projet de règlement 306-12 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02

ATTENDU

que la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

12-05-74

ATTENDU

que certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 204-02 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier entérine le projet;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté un premier projet de règlement le 2 avril 2012;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné le 2 avril 2012;

ATTENDU la consultation publique ayant eu lieu le 7 mai 2012 à 19 :30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu l'unanimité des membres du conseil
Que le deuxième projet de règlement # 306-12 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'inclure l'article **102. Délai pour la finition extérieure** et le texte qui suit :

« La finition extérieure de tout bâtiment, doit être effectuée avec un type de revêtement conforme au règlement et être terminée dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission du permis à cet effet. »

Article 2

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article **113.1 Dispositions générales**, paragraphe b) afin de remplacer le texte par ce qui suit :

« La superficie maximale occupée ou utilisée de la ou des pièces adaptées est de 70 mètres carrés (753.5pi²) sans dépasser 40% de la superficie habitable totale du bâtiment principal. »

Article 3

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article **127.1.1 Implantation du bâtiment principal**, afin d'abroger le texte et le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment d'un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 4

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'abroger l'article **127.1.3 Bâtiments accessoires.**

Article 5

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article **127.2.1 Implantation du bâtiment principal,** afin d'abroger le texte et de le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment d'un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 6

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'abroger l'article **127.2.3 Bâtiments accessoires.**

Article 7

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article **127.3.1 Implantation du bâtiment principal,** afin d'abroger le texte et de le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment d'un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 8

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'abroger l'article **127.3.3 Bâtiments accessoires.**

Article 9

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article **127.4.1 Implantation du bâtiment principal,** afin d'abroger le texte et de le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment d'un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 10

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'abroger l'article **127.4.3 Bâtiments accessoires.**

Article 11

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article **127.5.1 Implantation du bâtiment principal,** afin d'abroger le texte et de le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment d'un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 12

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'abroger l'article **127.5.3 Bâtiments accessoires**

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau, Urbaniste, OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion	: 2 avril 2012
Adoption du premier projet de règlement	: 2 avril 2012
Séance publique de consultation	: 7 avril 2012
Adoption du second projet de règlement	: 10 mai 2012
Adoption du règlement	:
Entrée en vigueur	:

7.6 Location toilette portative

12-05-75

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De procéder à la location d'une toilette portative à installer entre la patinoire et le terrain de balle au montant de 530\$ plus les taxes, auprès de l'entreprise Sanibert, pour la saison estivale 2012.

ADOPTÉ

7.7 Enseignes municipales

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

12-05-76

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'approuver l'achat de quatre (4) enseignes sur poteau pour les entrées du village au montant de 6 250\$, livraison incluse, plus les taxes à l'entreprise Mario Bonneville.

D'approuver l'achat d'une enseigne pour la caserne municipale pour un montant de 250\$, livraison incluse, plus les taxes et, en option, le recouvrement des poteaux existants à l'entreprise Mario Bonneville.

ADOPTÉ

7.8 Arbres Forgeron

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

12-05-77

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'approuver l'achat de seize (16) arbres au montant de 120\$ par arbre plus les taxes et la livraison de la pépinière Cramer nursery inc.

ADOPTÉ

7.9 Lignage du terrain de balle

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

12-05-78

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'embaucher M. Yves Faubert pour s'occuper du marquage des lignes et de la préparation du contour des buts du terrain de balle pour la saison 2012 au coût de 15 \$ par fois.

ADOPTÉ

7.10 Location du terrain de balle

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

12-05-79

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser la location du terrain de balle pour la saison 2012 au montant de 300\$ à la ligue de balle de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

7.11 Reddition de compte – MTQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 39 628 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE,

12-05-80

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

7.12 Entretien de la bibliothèque - ménage

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale scolaire est en fonction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir l'entretien ménager des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entrepreneurs le 12 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de permettre à chacun des soumissionnaires de connaître adéquatement en quoi consistait les travaux d'entretien en question

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

12-05-81

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De n'accepter aucune des deux offres.

De permettre à Madame Odette Sainte-Marie d'effectuer le ménage à cet endroit pendant environ un mois afin de bien connaître les lieux.

De retourner en appel d'offres sur invitation plus tard au courant de l'été.

ADOPTÉ

7.13 Entretien des terrains municipaux- pelouse

12-05-82

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'engager l'Entreprises Christian Dulude pour s'occuper de la coupe d'herbes des terrains municipaux au montant de 525 \$ par fois pour la saison 2012.

De réduire le nombre des coupes au terrain des étangs aérés.

ADOPTÉ

7.14 Permanence - Olivier Martin pompier

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire de 3 mois de monsieur Olivier Martin;

CONSIDÉRANT la recommandation verbale de Philippe Thibault, directeur des services incendies

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

12-05-83

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De prolonger la période probatoire de 3 mois de monsieur Olivier Martin

ADOPTÉ

7.15 Programmation de la taxe sur l'essence (TECQ), modification de la résolution

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

12-05-84

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De modifier la résolution numéro 12-04-68 pour inclure le texte qui suit :

«CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;»

ADOPTÉ

7.16 Demandes d'entretien du fossé routier chemin de la rivière des Fèves Nord – Louis Bourdeau et Ferme Madouribert

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Louis Bourdeau en date du 25 avril 2012 et la demande de monsieur Albert Herderson en date du 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive du directeur général indiquant la nécessité de nettoyer les fossés en question;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation suppose que le fossé sur le lot 210 assume sa fonction d'évacuer l'eau de cette partie de territoire vers le cours d'eau Ruisseau Norton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

12-05-85

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier octroie un mandat de travaux de nettoyage de fossés de chemin à un entrepreneur au choix du directeur général pour une longueur d'environ 300 mètres limitrophe aux lots 236 et P-235;

Que la Municipalité de Saint-Urbain-Premier octroie un mandat de travaux de nettoyage de fossés de chemin à un entrepreneur au choix du directeur général pour une longueur d'environ 90 mètres limitrophe au lot 210;

Que les travaux visant le remplacement de ponts et de ponceaux soient à la charge du demandeur;

Que la moitié des frais encourus soit assumée par les demandeurs;

Que les déblais soient disposés sur le terrain des demandeurs;

Que les travaux soient exécutés à partir des terrains des demandeurs;

Que, s'il est requis par l'entrepreneur, la clôture située en front de chemin sur les lots 236 et P-235 soit enlevée aux frais du demandeur;

Que, préalablement à l'exécution des travaux le long des lots 210, le propriétaire exécute les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux qui proviendront de la section du fossé faisant l'objet de la présente demande.

ADOPTÉ

7.17 Autorisation d'appel d'offres – rue de l'École

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir des travaux d'infrastructure sur la rue de l'École sur une longueur d'environ 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci requièrent l'invitation d'entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Sainte-Marie

12-05-86

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'installation de conduites d'égouts et de fondation de la rue de l'École conformément aux plans et devis de la firme Les Services exp inc.

ADOPTÉ

7.18 Entente promoteur – phase IV et rue de l'École

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

12-05-87

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le maire, monsieur Réjean Beaulieu et le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer tous les documents requis en lien avec la phase IV uniquement du développement du Forgeron.

ADOPTÉ

7.19 Acquisition d'emprise, rue du Forgeron et rue du Mémorable phases II et III

CONSIDÉRANT QUE les phases II et III du projet de développement résidentiel du Forgeron sont en voie d'être terminées;

CONSIDÉRANT QUE	le décompte final est en voie d'être accepté par toutes les parties;
CONSIDÉRANT QUE	le protocole d'entente entre le promoteur et la municipalité prévoit que celle-ci deviendra propriétaire des emprises de voies publiques pour la somme de 1 \$;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité désire procéder à des travaux de pavage préliminaire sur une partie de l'emprise de la rue du Forgeron et le résiduel de la rue du Mémorable;

EN CONSÉQUENCE,

12-05-88

il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la municipalité mandate Me Olivier Brunet, notaire afin de préparer l'acte de vente entre le propriétaire actuel, Développement du Forgeron Inc. et la Municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Que la municipalité se portera acquéreur de l'emprise II et III de la rue du Forgeron et de la rue du Mémorable. Qu'une clause prévoyant qu'advenant l'inscription d'une hypothèque légale sur ces immeubles après l'acquisition, le promoteur s'engage à faire radier à ses frais l'ensemble des hypothèques inscrites au contrat. Que s'il y a lieu, le matériel manquant par rapport aux plans « tel que construit » devra être fourni par le promoteur.

Que la municipalité se portera acquéreur lorsque le décompte final aura été accepté par toutes les parties;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents requis pour conclure la transaction.

ADOPTÉ

7.20 Autorisation d'appel d'offres – Pavage phase II et III – Développement du Forgeron

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Saint-Urbain-Premier deviendra sous peu propriétaire d'une seconde partie de l'emprise des rues du Forgeron et du Mémorable;
-----------------	---

CONSIDÉRANT QU'	il est dans l'intérêt des résidents et de la municipalité de procéder au pavage initial d'une partie de la rue du Forgeron et de la partie résiduelle de la rue du Mémorable;
-----------------	---

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

12-05-89

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le pavage phase II et III des rues du Forgeron et du Mémorable.

ADOPTÉ

7.21 Mandat en surveillance de chantier- Développement du Forgeron – pavage phase II et III

CONSIDÉRANT QUE la surveillance de chantier est requise afin d'assurer la qualité des interventions selon les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

12-05-90

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De retenir les services de la firme de génie-conseil Les Services exp inc. au tarif de 65\$ de l'heure sans toutefois dépasser 60 heures pour la surveillance de chantier de la phase II et III du développement du Forgeron, rue du Forgeron et du Mémorable.

De demander la présence du surveillant de chantier monsieur Yves Picard de la firme de génie-conseil Les Services exp inc.

ADOPTÉ

7.22 Mandat laboratoire de matériaux - Développement du Forgeron – pavage phase II et III

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des matériaux fournis sous la surveillance de chantier est requise afin d'assurer la qualité des interventions selon les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

12-05-91

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De retenir les services du Groupe ABS pour uniquement les tests de laboratoire et les tests de compactions requis par le surveillant de chantier avec l'approbation du directeur général de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

7.23 Demande(s) de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le 4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 281-11;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement no 281-11 stipule que tous projets de travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance des demandes de permis et des documents déposés par les requérants;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter les recommandations numéro 2012-05-04, 2012-05-06 et 2012-05-07;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

12-05-92

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve les demandes au CCU numéro :

- # 12-034 Ferme A.C. Raymond – 223, rue Principale
Objet : fenestration
- # 12-044 Monsieur Mathieu Hamelin et madame Karine Lachance– 7a, Terrasse Vincent
Objet : Construction d'une habitation unifamiliale
- # 12-048 Monsieur Kevin Robert et madame Karine Parent– 16, Montée Rivière des Fèves
Objet : Construction d'une habitation unifamiliale

ADOPTÉ

7.24 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

12-05-93

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De retenir le chemin de la rivière des Fèves Nord comme route d'intervention prioritaire au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) auprès du bureau du député Stéphane Billette.

ADOPTÉ

7.25 Vente et consommation d'alcool Saint-Jean-Baptiste – Comité des Loisirs

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

12-05-94

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De permettre, au Comité des Loisirs, la vente et la consommation d'alcool sur les terrains municipaux pour l'évènement de la Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ

8. Avis de motion

8.1 Modification du règlement 286-11 portant sur les nuisances

Monsieur le maire Réjean Beaulieu donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera déposé pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les nuisances afin d'y inclure de nouvelles dispositions sur le bruit.

9. Varia

9.1 Refus de la Régie Intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) de remplacer les pompes - Municipalité de Sainte-Martine – Dépôt

Le directeur général dépose la résolution 201-05-139 de la municipalité de Sainte-Martine.

9.2 Demande au Pacte rural – Développement de classes technologiques – École primaire de Saint-Urbain - Dépôt

Le directeur général dépose le formulaire de demande du directeur de l'école primaire de Saint-Urbain afin que les élus puissent en prendre connaissance.

9.3 Plainte – entretien des routes

Monsieur le conseiller Claude Monière indique qu'il y a eu des plaintes sur l'état de la chaussée. La surface de roulement à plusieurs endroits est en piètre état. L'opération de colmatage des nids-de-poule est requise le plus tôt possible selon la température.

10. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 h 50.

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, urbaniste, directeur général

